



ARRETE MUNICIPAL N° AMT 33-25 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal CHILLON, chargé d'affaire du Territoire Est de Toulouse Métropole ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 10/11/2025 au 12/12/2025, la circulation sur la route de Clairac, du rond-point à l'intersection avec l'impasse du clos de Fajoles, sera réduite à une voie, avec occupation du trottoir, réglée par alternat, sur une longueur de 100 ml, pour permettre la création d'un trottoir.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE, exécitrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 24 octobre 2025

Véronique DOITAU

Maire de Mons